

L'évaluation au collège Gustave Courbet

Année scolaire 2025-2026

1. Les modalités d'évaluation des acquis

1.1 Cadre général

L'évaluation des élèves est fondée sur la mesure de l'acquisition des connaissances, des compétences et des capacités, liées aux objectifs de formation des programmes.

Afin que les élèves comprennent le sens de l'évaluation, celle-ci doit d'être explicite : chaque élève sait sur quoi il sera évalué, connaît les attendus et les critères d'évaluation. L'évaluation fait partie intégrante de l'apprentissage. Elle permet aux élèves de progresser.

Les notes ainsi que les cahiers de textes sont saisis au fur et à mesure dans Pronote afin d'informer les élèves et les familles. Les coefficients des différentes évaluations pourront être adaptés par les professeurs tout au long du trimestre.

En début d'année, les professeurs précisent dans chaque classe les spécificités retenues pour leur discipline.

1.2 Variété et fréquence des évaluations

Les évaluations peuvent être écrites, orales, pratiques, en classe ou non.

Le poids des différentes évaluations dans le calcul de la moyenne fait l'objet d'une harmonisation au sein de chaque équipe disciplinaire. La moyenne trimestrielle s'appuie sur au moins deux devoirs surveillés réalisés en classe.

1.3 Devoirs communs et entraînements au Diplôme National du Brevet (DNB)

La mise en place de devoirs communs contribue à la définition d'objectifs partagés et des exigences harmonisées au sein d'une même équipe disciplinaire. Dans la mesure du possible, des épreuves communes sont organisées chaque année.

Sixième : Mathématiques au 3^{ème} trimestre

Cinquième : Mathématiques au 3^{ème} trimestre

Quatrième :

- Histoire-géographie, français et mathématiques au 2^{ème} trimestre
- Un oral de préparation au DNB au 3^{ème} trimestre

Troisième :

- Deux DNB blanc écrits (2^{ème} trimestre et 3^{ème} trimestre) et un DNB blanc oral (3^{ème} trimestre)
- Un écrit et un oral en langues vivantes (2^{ème} trimestre et 3^{ème} trimestre)

1.4 Prise en compte des élèves à besoins particuliers

Les évaluations des élèves prennent en compte les adaptations et aménagements définis dans le cadre des plans d'accompagnement personnalisés (PAP), des projets d'accueil individualisé (PAI) ou des projets personnalisés de scolarisation (PPS), dans les conditions prévues par la réglementation. En outre, pour les élèves ayant eu une absence de longue durée dûment justifiée, les enseignants procéderont à des adaptations des modalités de calcul de la moyenne trimestrielle.

2. Représentativité des moyennes

2.1 Mode de calcul de la moyenne annuelle pour le DNB

La représentativité de la moyenne trimestrielle s'appuie sur une pluralité de notes issues d'évaluations variées.

Pour les élèves de troisième, la moyenne annuelle de chaque discipline correspond à la moyenne des trois moyennes trimestrielles qui sont validées en conseils de classes. Ce sont ces moyennes qui seront prises en compte pour le contrôle continu du DNB (40 % de la note finale du DNB).

2.2 Absences et travaux non rendus

La valeur certificative du contrôle continu implique un respect scrupuleux de l'obligation d'assiduité, prévue par l'article L.511-1 du Code de l'Éducation, qui impose aux élèves d'accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants et de se soumettre aux modalités du contrôle continu qui leur sont imposées.

En cas d'absence, un ABS* est saisi par l'enseignant dans Pronote. L'élève absent doit se rapprocher dès que possible de son professeur pour fixer les conditions de rattrapage de cette évaluation. Une fois l'évaluation de rattrapage faite, le ABS* est remplacé par la note obtenue à ce rattrapage.

L'enseignant se réserve le droit de ne pas proposer de rattrapage à certaines évaluations en fonction des différentes contraintes. Dans ce cas et si l'absence est

justifiée avec un motif recevable (maladie avec certificat médical par exemple), le ABS* sur Pronote est remplacé par un ABS.

Important : le ABS pénalise la moyenne tandis que le ABS est sans effet sur celle-ci.*

2.3 Fraudes, tentatives de fraude et plagiat

Tous les travaux réalisés dans le cadre scolaire doivent résulter d'une réflexion et d'une rédaction de l'élève qui lui appartient en propre.

Toute fraude ou tentative de fraude fera l'objet d'un rapport d'incident et entraînera la nullité de l'épreuve (soit un 0 à l'évaluation). En cas de suspicion de fraude, le professeur en charge de l'élève pourra décider de faire passer, dans une temporalité proche, une nouvelle évaluation selon des modalités qu'il indiquera à l'élève.

Le plagiat est une forme de fraude qui donnera lieu à la même sanction.

L'utilisation d'une intelligence artificielle générative pour réaliser tout ou partie d'un devoir scolaire, sans autorisation explicite de l'enseignant et sans qu'elle soit suivie d'un travail personnel d'appropriation à partir des contenus produits, constitue une fraude.

2.4 Cas d'un élève de troisième ne disposant pas d'une moyenne annuelle représentative dans un enseignement

Au mois de mai, la commission de contrôle de l'évaluation se prononce sur la représentativité ou non de la moyenne annuelle dans chaque discipline.

Si la moyenne n'est pas représentative ou en l'absence de moyenne, elle sera remplacée par une évaluation ponctuelle organisée par l'établissement à titre d'évaluation de remplacement dans l'enseignement concerné.

Cette évaluation de remplacement sera organisée fin mai ou début juin. Elle portera sur tout le programme de l'année. En cas d'absence sans motif recevable à cette évaluation de remplacement, la note zéro sera attribuée comme moyenne annuelle pour cet enseignement.

3. Harmonisation académique

Les notes de contrôle continu prises en compte pour le DNB sont harmonisées par le biais d'une commission académique. Cette harmonisation peut conduire à ce que la note portée dans le bulletin (qui, elle, ne change pas) ne soit pas la note finale comptabilisée dans le cadre du DNB.

Date :
NOM et signature du responsable légal :

Date :
NOM et signature de l'élève :